



POLITIQUE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES HEURES DE GLACE

Ville de Saint John
Parcs et loisirs

Dernière mise à jour : 24 juillet 2020

Contenu

1. Autorité	3
2. Responsabilité	3
3. Principes directeurs	3
4. Examen annuel.....	3
5. Opérations	4
6. Droits réservés	4
7. Priorité des clients.....	Error! Bookmark not defined.
8. Équité des sexes	5
9. Exigence en matière de résidence	5
10. Norme de jeu.....	Error! Bookmark not defined.
11. Tournois et événements spéciaux	8
12. Annulations des usagers.....	8
13. Annulation par la Ville.....	8
14. Rupture de contrat.....	8
15. Exclusivité.....	9
16. Nouveaux usagers et nouveaux programmes.....	9
17. Ouverture des arénas hors des heures habituelles	9
18. Conduite et responsabilités des usagers de l'aréna	9
19. Administration générale.....	10
20. Gestion des frais.....	10
21. Échéancier des demandes de réservation et des confirmations.....	10
22. Modalités de paiement	11
23. Représentation de groupe.....	12
24. Exigences en matière d'assurance et d'indemnisation.....	12
25. Code de conduite des usagers de l'aréna	12
26. Frais administratifs de l'aréna.....	14

VILLE DE SAINT JOHN

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACE

1. Autorité

La Ville de Saint John a pour politique de conférer au Service des loisirs et des parcs l'autorité et la responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques décrites dans les présentes.

2. Responsabilité

La Ville de Saint John a pour politique de gérer, d'attribuer et de répartir les heures de glace pour les aréas municipaux. L'attribution des heures de glace doit tenir compte de la population, des inscriptions, de l'utilisation de la glace et des tendances de participation de la collectivité, en plus d'appliquer au besoin les directives provinciales et fédérales.

3. Principes directeurs

La Ville de Saint John a pour politique que les principes suivants sont pris en considération au moment de l'élaboration et de la révision de la Politique d'attribution des heures de glace.

Utilisation optimale de la glace : La Politique d'attribution des heures de glace doit assurer la gestion efficace de l'ensemble des heures de glace au sein de la Ville de Saint John.

Accès et équité : La politique doit assurer un accès juste et équitable à la glace par l'attribution des heures et l'application de frais et de droits.

Développement du sport pour les jeunes : Les enfants et les jeunes sont une priorité, et une attention particulière est accordée à l'attribution d'heures pour les activités des enfants et des jeunes et le développement du sport.

Diversité : La politique doit offrir des options pour une grande variété d'utilisateurs et de programmes, aussi bien existants qu'émergents.

Partenariat : La politique doit faire état de l'importance des partenariats avec les associations sportives et communautaires pour offrir des activités sur patinoire.

Viabilité financière : La politique doit fournir un cadre transparent pour des installations de patinoire responsables financièrement.

4. Examen annuel

La Ville de Saint John a pour politique qu'un examen et une révision annuels de la Politique d'attribution des heures de glace sont réalisés par le commissaire adjoint et le personnel du Service des loisirs et des parcs de la Ville de Saint John.

5. Opérations

La Ville de Saint John a pour politique de modifier ou de mettre à jour au besoin toute partie de la présente politique, des documents opérationnels et des documents de gestion afin de veiller à ce que les principes de la politique soient respectés. Les modifications apportées à la politique seront appliquées équitablement.

6. Droits réservés

La Ville de Saint John a pour politique d'attribuer les heures de glace de façon transparente et équitable afin de refléter les besoins de la collectivité, tout en se réservant le droit de réattribuer les heures de glace au besoin.

7. Priorité des clients

La Ville de Saint John a pour politique d'attribuer les heures de glace selon les priorités suivantes. La glace saisonnière a lieu d'octobre à mars tous les ans.

1. Programmes et événements spéciaux de la Ville de Saint John

Les programmes sont offerts à bas prix ou gratuitement pour des possibilités de patinage récréatif et sont mis à la disposition par le Service des loisirs et des parcs de la Ville de Saint John.

2. Tournois pour jeunes (voir la section 13).

3. Les demandes saisonnières récréatives pour jeunes

Les associations qui offrent un service pour la majorité des personnes âgées de 18 ans ou moins, ne réglementent pas les membres, sont à but non lucratif, sont guidées par les constitutions et les règlements municipaux, ont des états financiers vérifiables, sont affiliées avec un organisme directeur de sport, ont élu un conseil d'administration et offrent des programmes cohérents d'au moins 20 semaines annuellement.

4. Les demandes saisonnières générales pour jeunes

Les associations qui offrent un service pour la majorité des personnes âgées de 18 ans ou moins qui ne correspondent pas dans la catégorie « Loisirs pour les jeunes ». Les organisations de cette catégorie comprennent celles qui offrent une formation améliorée en perfectionnement des compétences.

Catégorie A) À but non lucratif – améliorent le développement des compétences, sont de nature compétitive et associées à un organisme provincial directeur de sport. Le ministère de l'Éducation et les districts scolaires du Nouveau-Brunswick font partie de cette catégorie.

Catégorie B) À but lucratif – améliorent le développement des compétences, sont de nature compétitive et associées à une entité indépendante.

5. ^[1] Demandes saisonnières pour associations, organisations et groupes d'adultes

- L'objectif des associations, des organisations et des groupes est de faire participer les individus à des activités récréatives et sportives.
- Les membres doivent être principalement des résidents de la ville de Saint John. La liste de membres de l'année précédente servira à déterminer l'ordre de priorité.

7. Les demandes pour les jeunes pour les activités récréatives ou générales, les écoles et les adultes qui sont d'une durée de moins de 15 heures pour la saison

8. Usagers commerciaux et occasionnels

- Les organismes à but lucratif et les individus qui utilisent le temps de jeu pour générer un profit.

8. Équité des sexes

La Ville de Saint John a pour politique de faire tous les efforts raisonnables pour offrir un accès équitable à la glace aux groupes demandeurs des deux sexes.

9. Exigence en matière de résidence

La Ville de Saint John reconnaît les contributions fiscales de ses résidents à l'aménagement (immobilisations) et à l'exploitation de ses installations récréatives. La Ville de Saint John reconnaît également que les résidents auront toujours la priorité sur les non-résidents. Par conséquent, la Ville de Saint John a pour politique de demander aux groupes demandeurs de prouver qu'un minimum de 75 % de leurs membres qui résident à Saint John. La Ville permettra uniquement aux non-résidents d'utiliser la glace régulièrement dans des circonstances particulières, comme des accords réciproques, et ce, une fois que les demandes des résidents sont comblées.

La Ville de Saint John a pour politique que tous les groupes demandeurs fournissent au Service des loisirs et des parcs leur liste de membres (année actuelle) comprenant les numéros de téléphone du participant et leurs adresses pour qu'elle soit examinée d'ici le 30 novembre. Si les renseignements sur le lieu de résidence ne sont jamais transmis, le groupe, en plus de se voir refuser le droit aux réservations prioritaires l'année suivante, sera considéré comme composé à 100 % de non-résidents. Tous les renseignements transmis seront uniquement utilisés aux fins de vérification des adresses et ne seront pas vendus ni communiqués à des tiers. Une fois le lieu de résidence des membres confirmés, tous les documents seront déchiquetés. Il est illégal pour quiconque de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Tous les documents transmis qui contiennent de fausses affirmations, sont falsifiés ou sont présentés sous un faux jour (en totalité ou en partie) seront considérés comme invalides.

^[1] « Adulte » signifie une personne de plus de 19 ans et cette désignation s'applique aux sports et aux activités où la plupart des participants ont plus de 19 ans.

Les associations, les ligues et les équipes qui louent la glace avec la Ville de Saint John doivent permettre à leurs participants au moment de l'inscription, la possibilité d'accepter ou de refuser le partage de leurs renseignements avec la Ville de Saint John à des fins de vérification du résident. Afin que les associations, les ligues et les équipes partagent les renseignements de la liste, tous les inscrits doivent avoir donné leur consentement. Les associations, les ligues et les équipes qui ne permettent pas cette option à l'inscription affirment que tous les participants ne sont pas résidents et qu'ils auront à acheter des cartes récréatives.

10. Norme de jeu

La Ville de Saint John a pour politique de maintenir une norme de temps de jeu pour divers sports dans le but de déterminer des critères minimaux pour les exigences d'attribution. Le nombre d'heures allouées à tout groupe d'utilisateurs par semaine sera déterminé en fonction du besoin légitime des programmes éducatifs pour jeunes qui reçoivent le plus grand bloc d'heures de glace sans toutefois dépasser l'heure de début du temps de 21 h dans aucun des quatre arénas de la ville afin de laisser des heures de glace raisonnables aux groupes d'utilisateurs adultes chaque semaine.

Voici la norme de jeu :

Sports d'équipe sur glace pour jeunes (hockey, ringuette, hockey sur luge, etc.)

Groupe d'âge	Loisirs	Compétition
	1 équipe = 15 joueurs = heures/semaine	1 équipe = 17 joueurs = heures/semaine
Moins de 6 ans	1 équipe = 1 heure	1 équipe = 1 heure
8 ans et moins	1 équipe = 1 heure	1 équipe = 1 heure
10 ans et moins	1 équipe = 1 heure	1 équipe = 1 heure
13 ans et moins	1 équipe = 1 heure	1 équipe = 2 heures
15 ans et moins	1 équipe = 1 heure	1 équipe = 2 heures
18 ans et moins	1 équipe = 1,5 heure	1 équipe = 2,5 heures

Programme de patinage

Niveau	Nombre minimal de participants = heures/semaine
Cours de patinage	Participants/55 = 1 heure

Cours de patinage artistique	Participants/24 = 2 heures
Patinage artistique de compétition	Participants/15 = 2,5 heures
Patinage synchronisé de compétition	Participants/24 = 1,5 heure
Cours de patinage intensif	Participants/40 = 1 heure
Patinage de vitesse de compétition	Participants/15 = 1 heure

Sports sur glace pour adultes

Niveau	1 équipe = 12 joueurs ou 12 participants heures/semaine
Sport sur glace pour adulte (divers sports)	1 équipe = 1 heure

À l'exclusion des nouveaux groupes, aucune organisation ou équipe ne dépassera le nombre d'heures attribué par rapport à la saison précédente sans que le besoin exprimé soit documenté.

La Ville de Saint John a pour politique de faire des efforts raisonnables pour respecter le nombre minimal d'heures, mais elle n'a aucune obligation de respecter cette norme. Les besoins supplémentaires des groupes demandeurs seront comblés selon la disponibilité de la glace et la demande globale. Des efforts seront déployés pour maintenir l'uniformité des temps de glace pour les groupes de la saison précédente. On ne peut procéder à des réarrangements en masse des heures de glace en fonction d'une seule demande.

Heures de glace prioritaires et ordinaires de la Ville de Saint John

	Heures prioritaires	Tôt le matin	Avant les heures prioritaires	Heures ordinaires
Jours de semaine	De 16 h à 22 h	Avant 8 h	De 8 h à 16 h	De 22 h à minuit
Fin de semaine et jours fériés	De 7 h à 22 h	S.O.	S.O.	De 22 h à minuit

11. Tournois et événements spéciaux

La Ville de Saint John a pour politique d'atteindre un équilibre entre événements récréatifs et événements spéciaux pendant la saison normale de location de patinoire. En conséquence, d'octobre à mars inclus, pas plus de deux fins de semaine par mois seront consacrées à des tournois ou à des événements spéciaux. Les tournois ne doivent pas être placés à l'horaire plusieurs fins de semaine consécutives. Tous les efforts nécessaires seront déployés pour éviter de monopoliser tous les arénas lors des tournois. Il est interdit de commencer les tournois avant 7 h 30 le matin afin de permettre au personnel de préparer l'aréna.

Néanmoins, le commissaire adjoint du Service des loisirs et des parcs peut permettre l'organisation d'un événement de fin de semaine supplémentaire si le groupe demandeur lui apporte l'accord écrit de tous les groupes d'utilisateurs qui pourraient être touchés par la tenue de l'événement en question.

12. Annulations des usagers

La Ville de Saint John a pour politique de gérer efficacement les réservations de la glace afin de minimiser les incidences sur l'administration, les revenus et les opérations. Par conséquent, les annulations ne seront pas permises après le dernier vendredi de octobre pour toutes les réservations saisonnières de temps de glace (y compris les tournois). La date limite pour les annulations pour la saison du printemps est le 18 mars. La date limite pour les annulations pour la saison d'été est le 18 août.

13. Annulation par la Ville

La Ville de Saint John se réserve le droit de reporter ou de changer l'heure et la date d'une réservation d'heures de glace en cas de circonstances imprévues telles que la fermeture d'urgence d'une installation, sa réparation ou son entretien. La Ville doit faire tous les efforts raisonnables pour proposer d'autres heures de glace au groupe touché. Si on ne peut convenir d'une autre réservation, l'utilisateur recevra un remboursement intégral. La Ville de Saint John se réserve le droit d'annuler la réservation de la glace en été si, à la date limite de réception des demandes, l'intérêt manifesté ne suffit pas pour justifier les coûts d'exploitation.

La Ville de Saint John s'engage à ne pas annuler ni reporter les programmes éducatifs dont on a fait la publicité ainsi que les heures de patinage de loisir, sauf dans le cas où :

- le conseil communal organise un important événement spécial;
- le nombre d'inscriptions au programme éducatif est faible;
- des circonstances imprévues obligent la fermeture d'urgence d'une installation.

14. Rupture de contrat

La Ville de Saint John se réserve le droit d'annuler un contrat dans sa totalité ou en partie, et ce, sans préavis, si, de l'avis du commissaire adjoint du Service des loisirs et des parcs, l'utilisateur ne se sert pas des installations conformément à ce que prévoit le contrat ou s'il ne respecte pas le code de conduite de l'aréna.

Le détenteur du contrat reçoit alors un remboursement ou un crédit intégral pour la réservation inutilisée.

15. Exclusivité

La Ville de Saint John se réserve le droit de ne proposer dans ses arénas que des programmes éducatifs et des services de patinage de loisir. Tout programme éducatif ou service de patinage proposé par un demandeur doit être examiné et approuvé par le Service des loisirs et des parcs. Il se peut qu'on limite la duplication de programmes et services.

16. Nouveaux usagers et nouveaux programmes

La Ville de Saint John a pour politique d'accueillir tout nouvel usager et tout nouveau programme pour répondre aux besoins insatisfaits ou émergents des collectivités, tout en restant conforme à la présente politique.

La Ville de Saint John a pour politique de reconnaître toute nouvelle organisation et tout nouveau sport et de leur allouer des heures de glace pour qu'ils puissent établir leurs programmes et services. Pour répondre aux besoins d'un nouveau demandeur, la Ville utilise en priorité les heures de glace qui ne sont pas attribuées, mais elle se réserve le droit de réaffecter des heures allouées à des usagers existants, s'il y a lieu, pour une période d'un maximum d'un an.

17. Ouverture des arénas hors des heures habituelles

La Ville de Saint John a pour politique d'envisager l'ouverture des arénas hors des heures d'ouverture habituelles, selon la disponibilité du personnel, mais facture les frais qui couvrent la totalité des taux horaires et des coûts opérationnels.

18. Conduite et responsabilités des usagers de l'aréna

La Ville de Saint John exige que tout groupe demandeur consente à respecter le code de conduite de l'aréna, ainsi que tous règlements supplémentaires qui peuvent être joints à une entente de location ou affichés dans les locaux de l'aréna loués. Si des règles ou des règlements sont en opposition, les plus stricts prévalent.

La Ville de Saint John exige que tout usager libère les vestiaires dans les 30 minutes qui suivent la fin de la période de location.

La Ville de Saint John a pour politique de désigner le gestionnaire de l'aréna, ou le superviseur compétent, comme personne responsable de l'attribution des vestiaires. Les clés des vestiaires ne sont données qu'aux gestionnaires ou aux entraîneurs.

La Ville de Saint John a pour politique de n'accepter aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de déplacement d'effets personnels ou d'équipement d'un usager ou d'un groupe demandeur, notamment les effets laissés sans surveillance dans les vestiaires ou dans la salle principale de l'aréna.

La politique de la Ville de Saint John stipule que le groupe demandeur et les usagers sont entièrement responsables en cas de dommages ou de pertes subis par les biens, les installations ou l'équipement de la municipalité lors de la période spécifiée dans l'entente de location, si ces dommages ou ces pertes sont causés par le groupe demandeur, l'un de ses membres, de ses employés, de ses invités qui participent à l'activité ou qui y assistent. Le groupe demandeur doit aviser le gestionnaire de l'aréna, ou son représentant,

de tout acte de vandalisme, de tout dommage et de toute perte qui touche les biens de la municipalité, ses installations ou son équipement.

La politique de la Ville de Saint John stipule qu'il est interdit à tout groupe demandeur et à tout usager d'apporter des boissons alcoolisées à l'intérieur des arénas municipaux.

La politique de la Ville de Saint John oblige tout groupe demandeur ou tout usager à respecter la *Loi sur les endroits sans fumée*, qui interdit à quiconque de fumer ou de vapoter dans tous les endroits publics fermés.

La Ville de Saint John se réserve le droit, par l'intermédiaire du gestionnaire de l'aréna municipal ou de son représentant autorisé, d'expulser des installations, à sa seule et entière discrétion, toute personne ou toute organisation qui ne respecte pas les règlements.

19. Administration générale

La Ville de Saint John a pour politique d'exiger de tout groupe demandeur et de tout usager qu'il soumette sa demande de réservation ou d'annulation au moyen d'un formulaire approuvé par la ville. La Ville de Saint John se réserve le droit de rejeter toute demande de client qui soumet un formulaire incomplet, remis après les dates publiées ou qui contient de faux renseignements.

20. Gestion des frais

La Ville de Saint John a pour politique de conférer au commissaire adjoint du Service des loisirs et des parcs l'autorité et la responsabilité en ce qui concerne :

- a) la mise en place de procédures et de directives pour la gestion des ententes et des tarifs de location dans le cadre de cette politique;
- b) le maintien des interactions avec les autres organismes gouvernementaux tels que la Commission régionale des installations du Grand Saint John, le Lord Beaverbrook Rink et d'autres organisations ou groupes d'usagers concernés par les ententes et les tarifs de location des arénas du Grand Saint John;
- c) la mise en place d'une politique tarifaire qui correspond à la valeur marchande et qui cherche à couvrir les coûts des services de location d'arénas offerts dans le Grand Saint John;
- d) la mise en œuvre d'une entente de location, d'une politique tarifaire et de procédures de tarification, dont une procédure pour recueillir correctement les paiements.

21. Échéancier des demandes de réservation et des confirmations

Dans les demandes et les allocations d'heures de glace, il est obligatoire de respecter les périodes suivantes :

Saison	Dates	Date d'échéance de la demande	Date d'envoi des contrats par courriel	Date limite pour le renvoi des contrats signés

Printemps	Du 1 ^{er} au 30 avril	Premier vendredi de février	Troisième vendredi de février	Premier vendredi de mars
Été	Du 1 ^{er} septembre à début octobre	Dernier vendredi de juin	Deuxième vendredi de juin	Dernier vendredi de juin
Automne/Hiver	Deuxième vendredi d'octobre au 31 mars	Premier vendredi d'août	Troisième vendredi d'août	Deuxième vendredi de septembre

Les contrats qui ne sont pas signés et remis avant la date indiquée seront considérés comme invalides, et les heures de glace qui y sont associées seront remises en vente. Après la date de signature, les annulations de contrat seront assujetties à des frais administratifs d'annulation (voir la section 14). Les réservations de l'aréna pour chaque saison ne seront pas accordées tant que les comptes de l'an dernier n'auront pas été payés en entier.

22. Modalités de paiement

Voir le tableau ci-dessous pour connaître les modalités de paiement saisonnières. Les comptes en souffrance seront assujettis à des lignes directrices plus strictes sur les paiements. Les paiements en retard seront assujettis à des frais supplémentaires (voir les frais ci-joints).

Dans un effort pour minimiser les délais administratifs, de multiples factures ne seront émises qu'au même détenteur de compte. Cela génère de nombreuses heures que le personnel doit passer à vérifier de multiples factures pour le paiement, la mise à jour et l'émission.

Saison	50 % du paiement	Paiement intégral	Chèques postdatés
Printemps	À la première location	Dernier jour d'avril	Pas accepté
Été	Deuxième vendredi de septembre	Deuxième vendredi d'octobre	Au total le 30 septembre
Automne/Hiver	Dernier jour de novembre	Dernier jour de mars	1 ^{er} novembre, 1 ^{er} décembre, 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} février, 1 ^{er} mars

23. Représentation de groupe

De manière à bien servir ses clients, la Ville de Saint John demande à tous les groupes de n'élire pas plus de deux représentants pour communiquer avec le Service des loisirs et des parcs. Toutes les communications entre un groupe et le Service des parcs et des espaces publics doivent, en tout temps, être menées par l'intermédiaire des représentants de chaque groupe.

24. Exigences en matière d'assurance et d'indemnisation

L'utilisateur doit, en tout temps où des heures de glace lui sont allouées dans des arénas de la Ville de Saint John, avoir une police d'assurance de responsabilité civile générale valide. Une copie du certificat d'assurance doit être présentée à la Ville de Saint John avant la première réservation de temps de glace et doit comprendre les éléments suivants :

- a) Une valeur d'assurance minimale de deux millions (2 000 000 \$);
- b) La Ville de Saint John ajoutée comme « autre assurée »;
- c) Une clause de responsabilité réciproque;
- d) Pour les organisations et les groupes qui s'occupent de jeunes âgés de 18 et moins, une couverture limitée et conditionnelle pour les sévices physiques et sexuels est requise;
- e) L'assureur doit fournir à la Ville de Saint John un avis d'annulation de trente (30) jours pour cette police.

Si un groupe n'a pas la couverture d'assurance demandée, celui-ci peut se la procurer à un tarif nominal par l'entremise de la société d'assurance de la Ville de Saint John. Par exemple, une équipe de hockey peut acheter la couverture appropriée pour 150 \$ par saison.

25. Code de conduite des usagers de l'aréna



SAINT JOHN

CODE DE CONDUITE DES USAGERS D'ARÉNA

Afin de veiller à ce que toutes les activités dans les arénas de la Ville de Saint John demeurent des expériences agréables et satisfaisantes pour tous ceux qui y participent, la Ville de Saint John a mis en place un « Code de conduite des usagers de l'aréna ».

La Ville de Saint John appuie également les politiques des codes de conduites de chaque organisation et association qui utilise ses installations.

La Ville de Saint John s'est engagée à instaurer un climat dans lequel tout le monde est traité avec courtoisie et respect. Par conséquent, tous les usagers de ses aré纳斯 doivent faire preuve d'un bon esprit sportif et adopter un comportement convenable, juste et respectueux envers les autres. Le harcèlement et la discrimination ne sont jamais acceptables et ne seront pas tolérés.

Si, peu importe le moment, un usager de l'aré纳斯 se sent harcelé, il doit signaler cette situation à un officiel du match, à un membre du personnel de la Ville, à un représentant de sa ligue ou à un représentant de son école.

Veillez noter ce qui suit :

1. Quiconque adopte un comportement qui n'est pas propice au maintien d'un climat positif pendant l'activité recevra un avertissement verbal de changer d'attitude ou devra quitter l'endroit, selon la gravité de son comportement. Des mesures peuvent être prises par un officiel du match, un membre du personnel de la Ville, un représentant de la ligue ou de l'école concernée. Le personnel de la Ville doit être mis au courant lorsqu'un avertissement verbal est donné. Les cas de violence physique entraîneront le renvoi immédiat et seront suivis d'une enquête.

2. Si une personne continue à avoir un comportement nuisible, un officiel du match, un membre du personnel de la Ville, un représentant de la ligue ou de l'école concernée peut, à sa discrétion, lui demander de quitter l'établissement ou communiquer directement avec le Service de police de Saint John pour qu'il escorte la personne en dehors des installations (tout citoyen a le droit, en tout temps, d'appeler la police s'il se sent menacé).

* Si plusieurs membres d'une ligue ou d'une équipe reçoivent des avertissements concernant leur comportement, ils seront traités individuellement et le représentant de la ligue ou de l'équipe sera contacté. Si les comportements ne s'améliorent pas, les heures de glace pourraient être réduites ou retirées. Cette mesure sera à la discrétion du personnel du Service des loisirs et des parcs, après enquête. Les comportements inacceptables comprennent entre autres la consommation d'alcool ou de drogue, fumer ou vapoter à l'intérieur et la violence physique ou verbale.

26. Frais administratifs de l'aréna

Raison	Frais
Frais d'insuffisance de fonds	25 \$
Frais de retard de paiement (paiements qui ne sont pas faits à temps)	50 \$ - Équipe 200 \$ - Ligue
Non-respect (demande de renseignements sur le lieu de résidence)	50 \$ par semaine, jusqu'à concurrence de 200 \$ si la personne ne les soumet jamais. De plus, elle n'aura pas accès aux réservations prioritaires l'année suivante.
Compte en souffrance (s'applique aux comptes en souffrance de l'année précédente)	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % de la facture doit être payée avant la première réservation; • 25 % du montant doit être payé au cours du premier quart de la saison; • 25 % du montant doit être payé à la mi-saison; • 25 % (le reste) doit être payé aux trois quarts de la saison.
Nettoyage de l'installation	50 \$ à la première infraction 100 \$ pour toute infraction suivante
Carte récréative pour les non-résidents	200 \$

Dépôt pour la clé invalide	100 \$; des infractions répétées peuvent mener à la perte des droits liés à la carte.
----------------------------	---